

tenue sous la présidence de Madame ENCONTRE, assisté(e)
de Monsieur MEEKEL et Monsieur DIDIERLAURENT, Conseillers
En présence de Monsieur SANSON, Rapporteur public
Madame ARCE, Greffière

10 heures 15

01)	DOSSIER N° 2300417	RAPPORTEUR: Monsieur Matthieu DIDIERLAURENT
Titre de l'affaire	Annulation de la décision n° 2022-662 du 27 juillet 2022 par laquelle le maire de la commune de Perpignan a exercé son droit de préemption sur la parcelle cadastrée AB n° 157 sise 18 rue de la Cloche d'Or, ensemble la décision de rejet du recours gracieux du 25 novembre 2022	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SAS ESKIS	Maître BAKARI-BAROINI Tadjine (Cour)
Défendeur	COMMUNE DE PERPIGNAN	SCP VIAL-PECH DE LACLAUSE-ESCALE-KNOEPFFLER
02)	DOSSIER N° 2300418	RAPPORTEUR: Monsieur Matthieu DIDIERLAURENT
Titre de l'affaire	Annulation de la décision n° 2022-665 du 27 juillet 2022 par laquelle le maire de la commune de Perpignan a exercé son droit de préemption sur la parcelle cadastrée AB n° 209 sise 20 rue de la Cloche d'Or (RDC-1er étage), ensemble la décision de rejet du recours gracieux du 25 novembre 2022	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SAS ESKIS	Maître BAKARI-BAROINI Tadjine (Cour)
Défendeur	COMMUNE DE PERPIGNAN	SCP VIAL-PECH DE LACLAUSE-ESCALE-KNOEPFFLER
03)	DOSSIER N° 2300419	RAPPORTEUR: Monsieur Matthieu DIDIERLAURENT
Titre de l'affaire	Annulation de la décision n° 2022-663 du 27 juillet 2022 par laquelle le maire de la commune de Perpignan a exercé son droit de préemption sur la parcelle cadastrée AB n° 209 sise 20 rue de la Cloche d'Or (1er et 2ème étages), ensemble la décision de rejet du recours gracieux du 25 novembre 2022	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SAS ESKIS	Maître BAKARI-BAROINI Tadjine (Cour)
Défendeur	COMMUNE DE PERPIGNAN	SCP VIAL-PECH DE LACLAUSE-ESCALE-KNOEPFFLER

10 heures 15

04)	DOSSIER N° 2300420	RAPPORTEUR: Monsieur Matthieu DIDIERLAURENT
Titre de l'affaire	Annulation de la décision n° 2022-666 du 27 juillet 2022 par laquelle le maire de la commune de Perpignan a exercé son droit de préemption sur la parcelle cadastrée AB n° 209 sise 20-22 rue de la Cloche d'Or, ensemble la décision de rejet du recours gracieux du 25 novembre 2022	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SAS ESKIS	Maître BAKARI-BAROINI Tadjdine (Cour)
Défendeur	COMMUNE DE PERPIGNAN	SCP VIAL-PECH DE LACLAUSE-ESCALE-KNOEPFFLER
05)	DOSSIER N° 2300423	RAPPORTEUR: Monsieur Matthieu DIDIERLAURENT
Titre de l'affaire	Annulation de la décision n° 2022-667 du 27 juillet 2022 par laquelle le maire de la commune de Perpignan a exercé son droit de préemption sur la parcelle cadastrée AB n° 206 sise 24 rue de la Cloche d'Or, ensemble la décision de rejet du recours gracieux du 25 novembre 2022	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SAS ESKIS	Maître BAKARI-BAROINI Tadjdine (Cour)
Défendeur	COMMUNE DE PERPIGNAN	SCP VIAL-PECH DE LACLAUSE-ESCALE-KNOEPFFLER
06)	DOSSIER N° 2301528	RAPPORTEUR: Monsieur Thomas MEEKEL
Titre de l'affaire	Annulation de l'arrêté n° PC 66058 22 C0007 du 20 janvier 2023 par lequel le maire de Corneilla-la-Rivière a refusé de délivrer un permis de construire à M. X en vue de l'installation de petites serres tunnels "abris solaires" pour une exploitation agricole de figuiers bio sur un terrain sis Las Coumes de la mort parcelles A 113-A1116-A1117-A1118	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur X	SCP VIAL-PECH DE LACLAUSE-ESCALE-KNOEPFFLER
Défendeur	COMMUNE DE CORNEILLA-LA-RIVIERE PREFECTURE DES PYRENEES ORIENTALES	S.C.P. CHICHET-HENRY AVOCATS - HG&C

10 heures 15

07)	DOSSIER N° 2301529	RAPPORTEUR: Monsieur Thomas MEEKEL
Titre de l'affaire	Annulation de la décision du 16 décembre 2022 par laquelle la CDPENAF des Pyrénées-Orientales a émis un avis défavorable portant sur le PC 066 058 22 C0006 du 20/01/23 concernant un projet de pose d'ombrière photovoltaïque pour la culture de figuiers bio sur un terrain sis Las Coumes basses parcelles A1144-A1146-A1147-A1170-A1171-A1178-A1179-A1182-A1294 sur la commune de Corneilla-la-Rivière	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur X	SCP VIAL-PECH DE LACLAUSE-ESCALE-KNOEPFFLER
Défendeur	PREFECTURE DES PYRENEES ORIENTALES COMMUNE DE CORNEILLA-LA-RIVIERE	S.C.P. CHICHET-HENRY AVOCATS - HG&C
08)	DOSSIER N° 2301531	RAPPORTEUR: Monsieur Thomas MEEKEL
Titre de l'affaire	Annulation de la décision du 16 décembre 2022 par laquelle la CDPENAF des Pyrénées-Orientales a émis un avis défavorable portant sur le PC 066 058 22 C0007 du 20/01/23 concernant un projet de pose d'ombrière photovoltaïque pour la culture de figuiers bio sur un terrain sis Las Coumes de la mort parcelles A 1113-A 1116-A 1117-A 1118 sur la commune de Corneilla-la-Rivière	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur X	SCP VIAL-PECH DE LACLAUSE-ESCALE-KNOEPFFLER
Défendeur	PREFECTURE DES PYRENEES ORIENTALES COMMUNE DE CORNEILLA-LA-RIVIERE	S.C.P. CHICHET-HENRY AVOCATS - HG&C
09)	DOSSIER N° 2301765	RAPPORTEUR: Monsieur Thomas MEEKEL
Titre de l'affaire	Annulation de l'arrêté n° PC 66058 22 C0006 du 20 janvier 2023 par lequel le maire de la commune de Corneilla-la-Rivière a refusé un permis de construire à M. X en vue de l'installation de petites serres tunnels "Abris solaires" pour une exploitation agricole de figuiers bio sur un terrain sis Las Coumes basses parcelles A1144-A1146-A1147-A1170-A1171-A1178-A1179-A1182-A1294	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur X	SCP VIAL-PECH DE LACLAUSE-ESCALE-KNOEPFFLER
Défendeur	COMMUNE DE CORNEILLA-LA-RIVIERE PREFECTURE DES PYRENEES ORIENTALES	S.C.P. CHICHET-HENRY AVOCATS - HG&C

